

Délibération du conseil d'administration n°2024/053

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié relatif à la COMUE de Toulouse,

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de la COMUE de Toulouse,

Considérant que 31 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 6 décembre 2024

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 31 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le Conseil d'administration approuve la proposition du conseil de service du Simpps du 5 novembre 2024 d'harmoniser l'accès et le tarif de cotisation des établissements de la COMUE, en alignant les conditions d'accès et de tarif des établissements non constitutifs du Simpps sur celui des établissements constitutifs : soit un accès à l'ensemble du service à un tarif de cotisation de 11,28€ HT par étudiant inscrit pour tous les établissements de la COMUE conventionnant avec le Simpps. (cf. Note jointe).

Toulouse, le 6 décembre 2024

**Le Président de la COMUE de
Toulouse**

Michael TOPLIS